



Création d'entreprises et lois

Par **juju0060**, le **03/05/2019** à **17:02**

bonjour , je m'adresse a vous dans l'espoir d'avoir quelques réponses .rnvoici ma situation:rne je suis actuellement fonctionnaire et de part mon expérience professionnelle et mes diplômes je souhaiterais ouvrir une entreprise de formation.rnj'ai pu voir que la loi m'y autorise.rnCependant je souhaiterais être actionnaire ou associé et ainsi percevoir des dividendes comme cela est autorisé.rnAi je le droit de réaliser des formations délivrant des diplômes ,et cela de façon bénévole? et donc de travailler occasionnellement pour celle ci? de plus quel statut est le plus approprié?rnMerci d'avance de votre aide.

Par **morobar**, le **05/05/2019** à **09:41**

Bonjour,rn[citation]Ai je le droit de réaliser des formations délivrant des diplômes [/citation]rnAttention au choix des mots.rnVous n'êtes pas en mesure de délivrer des diplômes (sous-entendus reconnus par la commission des titres...) mais simplement de:rn* soit délivrer des attestations de suivi des cours de l'organisme "machin-truc" avec ou sans examen/concours de fin d'étudesrn* soit de préparer à la présentation des diplômes d'état depuis le CAP jusqu'au BTS...rnEnsuite il faut examiner le statut de l'entreprise dispensant la formation, par correspondance ou sur site. La législation est totalement différente.